

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27 OCTOBRE 2015

---

L'an deux mille quinze, le vingt-sept octobre, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MICHEL DE RIEUFRET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Marc GAUTHIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2015

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 15 (1 procuration)

PRESENTS : M. GAUTHIER Marc, M.PAPIN Jean-Bernard, M. DANIEL Jacques, Mme PERE Annie, M. BARTHE Jean-Claude, M. GUILLEMETAUD François, M. LEMAIRE Jean-François, M. PIERET Frédéric, M. ALDEBERT Yves, Mme COURBIN Isabelle, Mme GIMENEZ Corinne, Mme TIRONI Béatrice, Mme TRIBOUT Aline, Mme DELEST Frédérique.

ABSENTS : M. LARRIEU-MANAN Damien (procuration à M. GAUTHIER Marc)

Secrétaire de séance : Mme PERE Annie

### Ordre du jour :

- Maison des associations et salle d'activités scolaires
  - Local pétanque
  - Maison Blancand
  - Contrat assurance commune
  - Personnel communal
  - Modifications des statuts CDC
  - Questions diverses
- Internet – Photo aérienne – Conseil Municipal des Jeunes – Concours photos – Secours populaire - Bibliothèque

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

### **1 – REALISATION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS ET SALLE D'ACTIVITÉS SCOLAIRES**

#### **BUREAU DE CONTROLE – SPS – ETUDE DE SOL**

Monsieur le Maire rappelle la décision du 18 février 2015 de réaliser les travaux de construction d'une Maison des Associations et d'une salle d'activités scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité :

La mission de contrôle technique est confiée à BUREAU VERITAS pour un montant de 3 400,00 € ht,

La mission SPS est confiée à BUREAU VERITAS pour un montant de 3 284,40 € ht,

L'Etude de sol est confiée à INGESOL pour un montant de 1 180,00 € ht

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'engagement de ces dépenses.

### **DEMANDE DE RESERVE PARLEMENTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle la décision du 18 février 2015 de réaliser les travaux de construction d'une Maison des Associations et d'une salle d'activités scolaires.

Pour mener à bien ce projet, il expose au Conseil Municipal qu'il serait opportun de présenter une demande d'aide financière auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la Réserve Parlementaire.

Vu le montant prévisionnel des travaux ..... 171 903,00 € HT  
Soit un montant total de..... 171 903,00 € HT

Considérant la réalisation indispensable de cette opération,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette demande,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

### **2 – RÉALISATION D'UN LOCAL ASSOCIATIF POUR LA PÉTANQUE**

Monsieur le Maire rappelle la décision du 29 juillet 2015 de réaliser les travaux de construction d'un local associatif pour la pétanque.

Pour mener à bien ce projet, il expose au Conseil Municipal qu'il serait opportun de présenter une demande d'aide financière auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la Réserve Parlementaire.

Vu le montant prévisionnel des travaux .....44 608,35 € HT  
Soit un montant total de ..... 44 608,35 € HT

Considérant la réalisation indispensable de cette opération,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette demande,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

*Le positionnement du bâtiment sur le terrain pose problème. Le Conseil Municipal devra donner son avis.*

### **3 – MAISON BLANCAND**

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande d'évaluation de la propriété a été adressée à France DOMAINE. Plusieurs pistes sont envisagées (vente de la totalité de la propriété, vente de la Maison uniquement, vente de la Maison et de la grange et la commune garde le terrain ...). Isabelle COURBIN propose d'explorer d'autres pistes. Pour l'instant on attend l'évaluation de France DOMAINE.*

### **4 – PROPOSITION ASSURANCES COLLECTIVITÉ**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'assurance pour notre collectivité et risques statutaires souscrit auprès de SMACL ASSURANCES se termine le 31 décembre 2015.

Deux propositions ont été reçues en Mairie émanant de SMACL ASSURANCES et GROUPAMA.

Après avoir examiné les propositions et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition de GROUPAMA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour un montant total de 13 506,00 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

#### **4 - CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 avec effet du 30 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

#### **DECIDE**

- la suppression au tableau des effectifs de la commune du poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (27/35<sup>èmes</sup>)
- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **5 – ADOPTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PODENSAC**

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes du Canton de Podensac en date du 29 décembre 2003,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 juillet 2015 approuvant les modifications apportées à l'article 5-1° Aménagement de l'espace – point 1, des statuts de la Communauté de Communes de Podensac,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibéré,

ADOpte les statuts de la Communauté de Communes et son annexe, joints à la présente délibération.

#### **8 – QUESTIONS DIVERSES**

*Une réunion aura lieu très prochainement à Guillos au sujet du problème de débit Internet.*

*L'élection partielle du Conseil Municipal des Jeunes aura lieu le jeudi 12 novembre 2015.*

*Un concours photo est organisé du 15 octobre au 15 novembre 2015. Le jury se réunira le 2 décembre 2015.*

*Le Secours Populaire organise à l'occasion de ses 70 ans une grande marche solidaire de Rennes à Marseille. L'étape qui nous concerne passe par Saint-Michel de Rieufret le 29 octobre 2015.*

*Monsieur Gauthier donne lecture du courrier de la CDC au sujet de la bibliothèque. Mme Seguin ayant eu de graves ennuis de santé, l'ouverture de la bibliothèque est pour le moment remise en cause. La responsable du réseau doit se mettre prochainement en rapport avec la Mairie.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire,

Les Conseillers,